



300, chemin des Patriotes,
Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L 6Z5
Tél. : (450) 658-2841
Fax : (450) 447-1416

Formulaire demande de permis Puits

À l'usage de la municipalité

Zone : _____
Matricule : _____
No de la demande : _____
Date de réception : _____

Écrire en lettres moulées

TYPE DE LA DEMANDE DE CONSTRUCTION

Résidentiel Agricole Industriel Institutionnel Commercial

IDENTIFICATION

Propriétaire Requéant (procuration nécessaire)

Nom _____

Adresse _____ Code postal _____

Téléphone (_____) _____ Adresse courriel _____

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

Même adresse qu'à l'identification (compléter ci-bas, si l'adresse est différente)

Numéro du lot ou # civique _____ Rue _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX

(à compléter en collaboration avec votre puisatier)

Nature des travaux Puits de surface Puits tubulaire Pointe filtrante Captage de source

Zone inondable : Oui Non

Caractéristiques des travaux

Diamètre inférieur : _____ cm Scellement étanche et durable (espace annulaire)

Longueur : _____ Destiné à la consommation humaine

Profondeur : _____ m Capacité estimée : _____ mètre cube / jour

Coût approximatif des travaux (excluant le terrain) _____ \$

Date du début des travaux _____ Date de la fin des travaux _____

Localisation

Cour avant Cour latérale Cour arrière

Distance de _____ la ligne **arrière** de terrain Distance de _____ du **bâtiment principal**

Distance de _____ la ligne **avant** de terrain Distance de _____ d'un cours d'eau

Distance de _____ la ligne **latérale** droite Distance de _____ d'une parcelle en culture

Distance de _____ du ligne **latérale** gauche Distance de _____ d'un élevage d'animaux

Distance de _____ de l'**élément épurateur** Distance de _____ de la **fosse septique**

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Nom _____ N° R.B.Q. _____

Adresse _____

Téléphone _____ Responsable du chantier _____

DOCUMENTS JOINTS À LA PRÉSENTE DEMANDE

Obligatoire

Plan ou schéma (à l'échelle d'au moins 1 :500) indiquant :

1. les limites du terrain;
2. l'emplacement du puits proposé;
3. les distances séparant le puits proposé des installations septiques (incluant ceux des voisins);

4. des parcelles de cultures;
5. les distances des constructions, des cours d'eau, de la rive et des zones inondables à récurrence 0-20 ans et 20-100 ans;

Rapport de forage (30 jours après les travaux) à remettre à la municipalité.

Optionnel

- Procuration, si le requérant n'est pas propriétaire;
- Localisation des arbres à abattre pour la construction et ceux à planter.

***La municipalité se réserve le droit de demander d'autres documents ou informations suite à la réception d'une demande de permis officielle.**

Votre demande de permis sera recevable une fois que tous les documents requis auront été déposés au service de l'urbanisme.

COMPLÉMENT D'INFORMATION POUR LE PROPRIÉTAIRE OU LE REQUÉRANT

Extrait du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r,6)

3. Tout aménagement d'ouvrage de captage est subordonné à l'autorisation de la municipalité locale ou régionale sur le territoire de laquelle l'ouvrage sera aménagé. La demande doit notamment indiquer la localisation de l'ouvrage et sa capacité.

16. Le propriétaire de l'ouvrage de captage doit veiller à ce que la finition du sol, dans un rayon de 1 m d'un ouvrage de captage, soit réalisée de façon à éviter la présence d'eau stagnante et à empêcher l'infiltration d'eau dans le sol et à ce que l'intégrité de cette finition soit constamment maintenue

21. Le propriétaire d'un ouvrage de captage doit, entre le deuxième et le trentième jour suivant la mise en marche de l'équipement de pompage, faire prélever des échantillons d'eau souterraine et les faire analyser par un laboratoire accrédité par le ministre en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

L'analyse doit porter sur les paramètres suivants

- bactéries coliformes totales;
- bactéries Escherichia coli;
- bactéries entérocoques;
- arsenic;
- baryum;
- chlorures;
- fer;
- fluorures;
- manganèse;
- nitrates et nitrites;
- sodium;
- sulfates;
- dureté totale basée sur la teneur en calcium et magnésium

Le laboratoire remet au propriétaire et transmet au ministre les résultats des analyses des échantillons d'eau mentionnés au premier alinéa, dans un délai de 10 jours du prélèvement s'il s'agit d'échantillons destinés à contrôler les bactéries, ou, s'il s'agit d'échantillons destinés au contrôle d'autres paramètres, dans les 60 jours du prélèvement. Le propriétaire d'un ouvrage de captage visé au premier alinéa doit s'assurer que l'eau destinée à la consommation humaine respecte les dispositions de l'article 3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (c. Q-2, r. 40).

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 45 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU REQUÉRANT

Je, _____, (lettres moulées) reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections exigées, s'il y a lieu, par l'autorité compétente.

Signature du requérant

Date